



Règlement intérieur de la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage

1. Adhésion à l'association :

1.1 Principe :

L'adhésion à une association marque l'adhésion aux valeurs de l'association et a pour objectif de soutenir son action.

Elle permet aussi à chaque adhérent d'être assuré sur le temps où il est en activité à la MJC Centre Social de Tain.

Toute personne qui souhaite pratiquer une activité à la MJC Centre Social de Tain doit s'acquitter de l'adhésion (sauf pour les activités pour lesquelles il est stipulé que l'adhésion n'est pas requise : LAEP, certaines activités spécifiques).

L'adhésion est nominative. Chaque participant doit être adhérent et la tarification s'applique de la façon suivante :

Pour un adulte : 12€

Un adulte du foyer doit être adhérent et devient le référent du dossier.

Pour un mineur : 3€

Chaque enfant ayant une activité à la MJC Centre Social de Tain doit s'acquitter de l'adhésion.

L'adhésion annuelle est valable du 1^{er} Juillet au 30 Juin de l'année suivante.

Il n'y a pas de proratisation possible pour l'adhésion. L'Adhésion ne peut être réglée par un chèque ANCV ou tout autre dispositif d'aide.

1.2 Dossier famille :

Chaque foyer se voit attribuer un dossier informatique qui permettra d'effectuer les réservations et les règlements.

En cas de couples séparés, nous pouvons faire deux dossiers distincts avec les enfants en commun pour séparer les réservations et les règlements des parents. Dans ce cas, chaque parent devra payer une adhésion Adulte (12€) et la moitié de l'adhésion Enfant (1.5€ par parent).

Si les parents ne choisissent pas cette option, la MJC peut réclamer sans faire de distinction les sommes dues aux deux parents. Il ne peut être invoqué que les sommes dues le sont par l'autre parent.

1.3 Règlement Général sur la Protection des Données :

Par votre inscription, vous consentez à ce que la MJC Centre Social de Tain récolte vos données personnelles et sanitaires dans sa base de données.

L'absence de réponse à une question du formulaire d'adhésion sera considérée comme une réponse positive.

Chaque famille pourra accéder aux données qui la concerne sur notre logiciel de gestion sur simple demande.

2. Règles communes à toutes les activités de la MJC Centre Social de Tain :

2.1 Horaires de l'accueil

Du Lundi au Vendredi : 10h00/12h00 – 13h30/18h00

2.2 Comportement et respect des règles :

Tout personne accueillie à la MJC Centre Social de Tain doit respecter l'ensemble du personnel, les intervenants et les autres personnes qui sont accueillies à la MJC. Il en est de même pour les familles ou tout adulte qui accompagne un adhérent. En cas de problème, chacun est invité à prendre contact avec le responsable du pôle concerné pour exposer ses difficultés ou ses incompréhensions. En aucun cas il ne sera toléré qu'un usager de la MJC Centre Social s'en prenne directement à un(e) salarié(e), un(e) intervenant(e) de la structure, un(e) administrateur(trice), ou un autre adhérent.

Toute personne utilisant les services de la MJC Centre Social de Tain est tenue de respecter les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de dégradation, la MJC Centre Social de Tain se réserve le droit de demander réparation ou remplacement pour les dégâts provoqués.

En cas de non-respect de ces règles, la MJC Centre Social de Tain se réserve le droit de convoquer la personne concernée ou ses responsables légaux en cas de mineurs pour reposer les règles.

En cas de non-respect répétés du présent règlement, la MJC Centre Social de Tain s'autorise à ne plus accepter la personne dans ses locaux.

3. Inscription aux activités socio-culturelles (ASC) :

3.1 Qui peut participer aux ASC :

Toute personne qui souhaite participer à un atelier de la MJC Centre social de Tain doit être à jour de son adhésion et avoir effectué le règlement de son activité.

Il est possible d'effectuer une séance d'essai en prévenant la MJC au moins la veille de l'activité.

L'intervenant qui outrepassera cette règle en faisant pénétrer une personne sans adhésion et sans cotisation dans son atelier sera responsable civilement et intégralement de cette personne ainsi que des dommages qu'elle pourrait causer ou dont elle pourrait être victime. La MJC Centre Social décline toute responsabilité.

3.2 Les règlements :

Toute activité doit être réglée avant que l'adhérent participe à sa première séance.

Les ASC peuvent être réglées par carte bleue, chèque, chèques vacances, participation CE, espèces, dispositifs nationaux ou municipaux d'aide aux familles sous réserve que la MJC CS Tain soit affiliée au dispositif.

En cas de difficultés de paiement, un échéancier peut être mis en place sous réserve de versement d'un premier acompte à l'inscription.

Les paiements peuvent être échelonnés en plusieurs fois.

Un adhérent peut intégrer une activité en cours d'année. Un prorata sera appliqué sur le nombre de séances restantes pour toute activité commencée à partir du mois de janvier.

Toute personne qui ne s'acquitte pas des sommes dues à la MJC Centre Social pourra se voir refuser l'accès aux services proposés par la MJC Centre Social jusqu'à recouvrement des impayés.

4. Inscription à l'accueil collectif de mineur (ACM) ou Accueil Jeune (Acc J):

4.1 Public

Les publics concernés sont :

- les enfants de 3 à 10 ans : ALSH Enfants
- les enfants de 11 à 17 ans : ALSH Ados
- les jeunes de 14 à 25 ans : Accueil Jeunes

4.2 Horaires

ALSH ENFANTS 3-10 ans : Tous les mercredis et vacances scolaires

De 7h30 à 9h00 : accueil échelonné

De 9h00 à 17h00 : journée de centre de loisirs

De 17h00 à 18h00 : départ échelonné

ALSH ADOS 11-17 ans : Tous les mercredis en demi-journée l'après-midi et vacances scolaires

ACCUEIL JEUNES 13-25 ans : En fonction des activités – Contacter le Pass'Ados

4.3 Réservation

Une fiche de réservation fournie par la MJC doit être obligatoirement remplie par le représentant légal. Il ne peut y avoir de réservation faite par téléphone.

Les inscriptions se terminent une semaine avant la date de début de l'ACM.

Concernant les activités de l'Accueil Jeunes, les inscriptions et les règlements peuvent intervenir à minima la veille de la sortie ou de l'activité.

Une fois la demande de réservation transmise par mail ou directement remise à l'accueil, le service accueil vérifie la faisabilité de la demande en fonction des places disponibles. Si une ou plusieurs journées ne peuvent pas être attribuées, le service accueil contacte la famille pour signifier les journées qui ne peuvent être réservées par manque de place et proposer la mise sur liste d'attente.

La réservation est valable 5 jours à compter de la date de réception de la fiche de réservation.

4.4 Inscription :

Lorsque la réservation est possible, **l'inscription est validée par le règlement.**

La MJC Centre Social se réserve le droit d'annuler la réservation si le règlement du séjour n'est pas effectué au plus tard dans les **5 jours suivant la demande de réservation**.

4.5 Absences et annulations :

Toute annulation de réservation non signalée 1 semaine avant le début de l'activité ne fera pas l'objet d'un avoir et reste due.

Toute absence signalée plus d'une semaine avant le début de l'activité est annulée et fait l'objet d'un avoir réutilisable pour toute prochaine inscription à une activité de la MJC Centre Social et utilisable par tout membre du foyer. Il ne peut pas être attribué à une personne extérieure à la famille.

Une absence est excusée et non facturée si elle est justifiée par un document médical (fourni sous 48h.)

4.6 Tarifs

Le tarif de la journée d'ACM est calculé en fonction de votre lieu de résidence et du quotient familial CAF ou MSA du référent du dossier.

Le tarif de la journée varie entre 19€ et 21€ sans déduction des aides éventuelles d'Arche Agglo, de la CAF et de la MSA.

La Communauté de communes et la CAF ou MSA peuvent participer au financement de vos frais de garde en fonction de votre quotient familial.

Une attestation certifiant de votre quotient familial est demandée au moment de l'adhésion. Toute modification de quotient familial doit être signalé à la MJC ; la nouvelle attestation doit être fournie.

En l'absence de tout document le tarif le plus élevé sera appliqué.

La CAF participe au financement des ALSH via la prestation de service ordinaire (PSO) calculée sur l'heure de présence.

4.7 Les bons vacances

Pour être pris en compte, les familles doivent présenter l'attestation de la CAF ou de la MSA précisant l'attribution du bon vacances et son montant.

Pour les couples séparés, le parent qui ne reçoit pas les bons vacances doit avoir l'accord écrit de l'autre parent pour pouvoir bénéficier des bons vacances.

Les bons vacances MSA peuvent être utilisés pour les périodes de vacances et les mercredis sans minimum de jours d'inscription.

4.8 Accueil Pluriels :

La MJC Centre Social de Tain ne fait pas de discrimination et permet l'accueil de tous les enfants, dans la mesure où l'accueil qu'elle peut proposer est adapté à la situation de l'enfant et ne porte pas préjudice à l'accueil des autres enfants.

Aussi en cas d'accueil d'un enfant en situation pluriel, un entretien sera programmé avec le/la responsable de l'ACM ou de l'Accueil Jeunes afin de voir les conditions d'accueil avec la famille et vérifier que celles-ci sont compatibles et adaptables au fonctionnement de l'ACM et de l'Accueil Jeunes.



COUPON ATTESTANT DE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MJC-CS TAIN

Je soussigné.e :

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la MJC Centre Social de Tain et en accepte les termes.

Fait à :

Le :

Signature du référent du dossier

Contact Accueil MJC : 04.75.08.09.12 - passaccueila@mjc-cs-tain.fr